



DECISION DU MAIRE N° 12/2023 DU 4 MAI 2023

CONTRAT PORTANT SUR L'AVANT-PROJET ET LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU PIGEONNIER AVEC LA SOCIETE ABDPA

Le Maire de Vert-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le contrat portant sur l'avant-projet et la demande de permis de construire du pigeonnier situé au sein du domaine de la Saussaie, monument historique inscrit, proposé par la société abdpa SARL d'architecture,

DECIDE

ARTICLE 1er : de signer le contrat portant sur l'avant-projet et la demande de permis de construire du pigeonnier situé au sein du domaine de la Saussaie, monument historique inscrit, proposé par la société abdpa SARL d'architecture pour un montant de 6 750 € HT (soit 8 100€ TTC).

ARTICLE 2 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 4 mai 2023.

Le Maire,
Thierry MARAIS

